



Politique sur les infractions de dopage

Approuvée :	le 7 avril 2015	Politique No :	09-7
Version actuelle approuvée le :	10 juin, 2025		
Date de la prochaine révision :	Juin 2027	Pages :	3

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin. En cas de différence entre les version anglaise et française de cette politique, la version anglaise prévaudra.

1. OBJECTIF

- 1.1 La présente politique a pour objet de fournir à Cyclisme Canada (CC) des lignes directrices pour traiter les infractions de dopage d'une manière qui cadre avec ses obligations en vertu du Programme canadien antidopage(PCAD).

2. PRINCIPES

- 2.1 CC pense que, l'esprit sportif et la pratique éthique du sport, passent par :
une attention particulière accordée aux participants « propres » ; la sensibilisation, l'éducation et l'adoption du CADP ; l'acceptation de la responsabilité éthique ; et des mesures dissuasives efficaces contre la tricherie.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1 La présente politique s'applique à tous les membres et participants de CC, quel que soit leur rôle.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 Le **Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)** est un organisme certifié ISO, responsable de la mise en oeuvre et de la gestion du Programme canadien antidopage.
- 4.2 Le **Programme canadien antidopage (PCAD)** est une série de règles qui régissent le contrôle du dopage au Canada, telles qu'amendées de temps en temps. Le PCAD, qui cadre avec le Code mondial antidopage et avec toutes les normes internationales, décrit comment il est mis en oeuvre, et indique en détail le processus de traitement des résultats. Il fixe aussi des normes éducatives relatives aux valeurs sportives à instaurer au Canada.
- 4.3 L'**Agence mondiale antidopage (AMA)** est l'agence internationale indépendante dont les principales activités comprennent la recherche, l'éducation, le développement de capacités antidopage, et la surveillance du Code mondial antidopage (Code de l'AMA). L'AMA s'efforce d'implanter la vision d'un monde dans lequel tous les athlètes concourent dans un environnement exempt de dopage.
- 4.4 Le **Code mondial antidopage (Code de l'AMA)** est le document de base qui harmonise les politiques, règles et règlements antidopage au sein des organisations sportives et des autorités publiques de tous les coins du monde.
- 4.5 **Violation des règles antidopage (VRAD)**, terme utilisé avec la même signification que dans le Code de l'AMA.
- 4.6 **Membres** : Les membres de CC sont les associations provinciales et territoriales reconnues par le conseil d'administration, et qui ont satisfait à leurs obligations financières et administratives.

- 4.7 **Participants** : Un participant est une personne physique, membre en règle d'une association provinciale ou territoriale, qui participe à un quelconque des sports cyclistes (route, piste, vélo de montagne, BMX, cyclo-cross, et paracyclisme), ou qui agit à titre d'entraîneur, d'officiel, de bénévole, de personne de soutien, ou de membre d'un comité, de CC ou d'un de ses membres.
- 4.8 **NAP** : Le groupe national d'athlètes est composé d'un groupe d'athlètes de niveau national identifiés chaque année par CC et CCES, conformément à la règle 1.4 du CADP.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1 CC s'engage à promouvoir le sport propre au Canada et à traiter les cas de violation des règles antidopage (VRAD) au moyen d'un processus cohérent, proactif et rigoureux.
- 5.2 CC a adopté le CADP et s'engage à le respecter, tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Afin de garantir la pertinence de l'adoption du CADP, CC a signé un contrat d'adoption du Programme antidopage canadien avec le CCES.
- 5.3 En cas de conflit entre la présente politique de CC et le CADP, le CADP prévaudra.
- 5.4 CC coopérera avec les enquêtes du CCES concernant les violations potentielles des règles antidopage.

6. MODALITÉS

6.1 Ententes et contrats des participants et des membres de l'équipe nationale

- 6.1.1 Toutes les ententes d'adhésion avec licence de l'UCI pour les participants seront rédigées comme des contrats juridiquement contraignants entre les participants et CC / ses APT. Ces contrats préciseront les conséquences encourues par les participants qui sont reconnus coupables d'avoir commis une VRAD.
- 6.1.2 Tous les contrats des membres de l'équipe nationale et les « ententes des athlètes Cyclisme Canada » pour les projets de l'équipe nationale seront des contrats juridiquement contraignants entre les participants et CC, qui doivent être signés à titre de condition préalable à une quelconque participation à un quelconque projet de CC. Ces contrats préciseront, au moins, les conséquences financières, indiquées à la section 6.4 ci-dessous, encourues par les participants qui sont reconnus coupables d'avoir commis VRAD.

6.2 Participation à titre d'employé ou de bénévole

- 6.2.1 CC n'embauchera, n'emploiera, ne sous-traitera et n'acceptera les services bénévoles que d'individus et d'organisations qui reflètent les valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de respect du fair-play défendues par CC.

6.3 Éducation et formation

- 6.3.1 Dans la mesure du possible, CC fournira régulièrement des informations et des nouvelles sur le CADP et organisera la présentation d'un programme éducatif antidopage avec du matériel de soutien du CCES à des groupes d'athlètes et de personnel de soutien aux athlètes lors de camps et de compétitions.
- 6.3.2 CC veillera à ce que chaque athlète participant soumis au CADP en raison de l'adoption de celui-ci par CC sache qu'il est soumis aux règles antidopage contenues dans le CADP.
- 6.3.3 Le CC veillera à ce que tous les athlètes du NAP, le personnel d'encadrement désigné et tous les autres athlètes nommés dans le cadre d'un projet du CC suivent la formation en ligne antidopage du CCES avant de participer à un tel projet.

6.4 Conséquences financières

6.4.1 Les personnes reconnues coupables d'avoir commis VRAD ne pourront pas par la suite être nommées à titre de participant pleinement subventionné pour un quelconque projet de CC, incluant sans toutefois s'y limiter les Jeux olympiques ou paralympiques, le Championnat du monde, les épreuves de la Coupe du monde, ou tout autre projet de l'équipe nationale.

6.4.2 Dans les cas où une VRAD est confirmée, CC va :

- a) récupérer les coûts de la participation du participant aux épreuves pour lesquelles les résultats du participant ont été disqualifiés à cause d'une VRAD;
- b) récupérer les coûts de l'organisation de l'audience de dopage; et
- c) imposer une amende proportionnelle à la gravité de la violation, dans les cas où le participant a écopé de la sanction maximale applicable en vertu du PCAD. Toutes les amendes recueillies seront versées à des programmes d'éducation sur le dopage de CC.

6.5 Application aux membres

6.5.1 CC incitera activement ses membres à avoir des contrats des membres de l'équipe provinciale ou territoriale, et des ententes des athlètes de projets de l'équipe provinciale ou territoriale, qui ressemblent substantiellement à ceux exigés par la présente politique.

6.5.2 CC incitera activement ses membres à adopter une politique sur les violations des règles antidopage, qui ressemble substantiellement à celle la présente politique.

6.5.3 CC incitera activement ses membres à offrir des occasions de formation similaires à celles identifiées à l'alinéa 6.3 de la présente politique, aux communautés de cyclisme qui relèvent de leur champ de compétence.

6.5.4 CC incitera activement ses membres à garantir que toutes les demandes d'adhésion sont rédigées à titre de documents juridiquement contraignants entre les participants et le membre, d'une manière substantiellement semblable à celle prévue par la présente politique.

6.6 Sanctions et réciprocité

6.6.1 CC se conformera au CADP en ce qui concerne les annonces publiques des résultats positifs aux tests.

6.6.2 CC respectera toute sanction imposée en vertu du CADP, qu'elle soit imposée par l'AMA ou le CCES.

6.6.3 CC respectera les sanctions appliquées à un participant en raison d'une violation des règles antidopage, qu'elles soient imposées par l'AMA, le CCES, l'UCI, tout autre signataire du Code ou toute autre organisation sportive nationale ou provinciale.

6.6.4 Tous les participants sanctionnés pour une violation des règles antidopage ne pourront participer à aucun rôle au sein de CC ni à aucune compétition ou activité organisée, convoquée, tenue ou sanctionnée par CC conformément aux sanctions imposées.

7. RÉVISION ET APPROBATION

7.1 Responsables initiaux de la politique : Bill Kinash, Kevin Baldwin, Peter Lawless, Greg Mathieu.

7.2 Responsables actuels de la politique : Lara Check, Denise Ramsden, Mathieu Boucher